

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année scolaire : 2019 - 2020

Numéro de séance : 2

Date de convocation : 14/11/2019

Présidence de : M. MEILLAUD Hervé

Quorum : 12

Nombre des présents : 18

Nombre d'absents excusés : 4

ORDRE DU JOUR

Préambule : - Approbation du PV de la séance du 01/10/2019.
- Installation du nouveau conseil d'administration.

II/ - Fonctionnement général :

1. Installation des diverses commissions 2019 2020.
2. Conventions.

III/ - Vie pédagogique et éducative :

1. Séjour en Espagne.

III/ - Questions financières :

1. Budget 2020.
2. Délégation de signature du Conseil au Chef d'Etablissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle.
3. Décisions Budgétaires Modificatives.

4 - Questions diverses

6 Annexes (nombre – titre) : Composition diverses commissions – Budget 2020 – Conventions (3) – Séjour Espagne

PRESENCE AU CONSEIL

Séance du 26 novembre 2019

Séance du Qualité		Titulaires			Suppléants				
		Nom - Prénom	P[☐]	A[☐]	E[☐]	Nom - Prénom	P[☐]	A[☐]	E[☐]
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	M. MEILLAUD Hervé	X						
	Proviseur ou principal adjoint								
	Gestionnaire	M. RODIER David	X						
	C.P.E.	Mme BILLEROT Lucile	X						
ELUS LOCAUX	Collectivité de rattachement	M. MAZIN Jean-Claude Mme VACHON Séverine	X		X				
	Groupement communes								
	Commune siège	Mme JANCHE Marylène	X						
	Commune siège								
PERSONNALITE QUALIFIEE		Mme RAUTUREAU Jackie Mme NICOLAS Jacqueline			X				
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	Mme FILLON Caroline	X						
		M. JOULIN Olivier	X						
		Mme LAMBERT Laure			X	Mme BARRITAUULT Léa	X		
		Mme LOOSEN Aurore	X						
		Mme MOLINARI Elise	X						
		Mme PRADOT Caroline			X				
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	Mme BEAUMONT Michelle	X						
	PARENTS D'ELEVES et ELEVES	Parents d'Elèves	M. TRIBOT Michaël	X					
M. MACQUIN Frédéric			X						
Mme FAUCON Claire			X						
Mme BRAGE Stéphanie				X					
M. POINET Frédéric									
M. GIACALONE Patrick			X						

Elèves	Mme HEINTZ Léonie	X							
	M. GIBOUIN Valentin	X							

Le quorum étant atteint, Monsieur Meillaud, Principal, en sa qualité de Président du conseil d'administration ouvre la séance à 17h32.

Monsieur Joulin, représentant des personnels enseignants, est désigné secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du 01 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.
- Installation du nouveau conseil d'administration.

Le président présente les membres par collège et les félicite pour leur élection.

Monsieur Meillaud présente alors l'ordre du jour de la séance.

Les membres du conseil adoptent l'ordre du jour.

I/ FONCTIONNEMENT GENERAL

I.1 – Installation des diverses commissions 2019 2020

Le président informe les membres du conseil que chaque collège a déjà procédé aux élections de ses représentants pour chacun des comités, conseils ou commissions. Dès lors, il rappelle brièvement les objectifs et la composition de chacun d'entre eux.

Monsieur Giacalone, représentant des parents, souhaite savoir si le conseil de discipline s'est déjà réuni. Le président répond qu'il l'a saisi une fois depuis la rentrée.

Au regard de la taille de l'établissement, le conseil pédagogique est composé de toute l'équipe. Concernant le CVC, Madame Billerot, CPE, détaille rapidement les actions qui ont été menées l'an passé. Monsieur Meillaud explique que le report des épreuves du DNB a eu pour conséquence que le règlement intérieur simplifié n'a pas pu être achevé comme cela était prévu et que depuis le temps a manqué pour le terminer. Madame Faucon, représentante des parents d'élèves se questionne sur la possibilité pour faire terminer ce travail par les élus de cette nouvelle année. Monsieur Meillaud explique que n'étant pas à l'origine du travail, les membres de cette année ne seront peut-être pas intéressés. Madame Billerot précise quant à elle que la plus grande difficulté réside dans l'étape finale de l'impression. Les entreprises contactées n'ont pour l'instant pas donné suite.

Résultats du vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité la composition des différents conseils, comités et commissions.

Acte n° 26

I.2 – Conventions

a. Convention de partenariat 2019/2020 « Projet Handball au collège »

Cette convention doit être signée entre le collège et le club de handball de Lezay dans le cadre de l'atelier handball. Monsieur Meillaud précise que ce projet ne devrait pas être reconduit l'année prochaine en raison des contraintes tant pour l'établissement que pour le club qui n'arrive pas à mettre à disposition un entraîneur sur le créneau. La possibilité de déplacer

l'atelier sur la pause méridienne avait été demandé mais l'école primaire utilise déjà le gymnase sur ce temps pour les TAP. Madame Fillon, professeure, rajoute que les objectifs et modalités ont été modifiés cette année. Il s'agit de proposer à nos élèves du « handball loisir » et que l'inscription se fait à la séance et plus à l'année. Comme l'an passé, on compte une douzaine de volontaires chaque semaine. Ce bilan est mitigé, les élèves préfèrent souvent partir du collège en fin d'après-midi que de participer à l'atelier.

Résultats du vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Les membres du conseil d'administration autorisent le principal à signer la convention de partenariat 2019/2020 « Projet handball au collège ».

Acte n° 24

b. Convention de partenariat « 13/18 – Questions de justice »

Cette convention doit être signée entre le collège et la protection judiciaire de la jeunesse. L'exposition sera dans l'établissement les semaines encadrant les vacances de Noël. Monsieur Joulin, professeur, ajoute que l'objectif est de présenter la justice des mineurs aux élèves de 4^{ème}. Un quizz est également proposé. Enfin, Madame Billerot explique que, cette année, une information sera proposée également aux élèves de 4^{ème} par le « référent gendarmerie » sur la même thématique.

Résultats du vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Les membres du conseil d'administration autorisent le principal à signer la convention de partenariat « 13/18 – Questions de justice ».

Acte n° 27

c. Convention de partenariat avec l'APEM SUD 79 pour le spectacle « Au cœur du bonheur »

Cette convention doit être signée entre l'APEM SUD 79 afin de mutualiser les frais de transport et l'organisation du spectacle de chorale organisé avec les chorales Sud Deux Sèvres. Madame Molinari, professeure et meneuse de la chorale, détaille rapidement le projet qui s'achèvera par la traditionnelle représentation à la salle de l'Hélianthe de la Crèche le jeudi 28 mai 2020. Madame Janché, représentante de la commune, demande quelle classe est concernée. Madame Molinari rappelle que la chorale concerne tous les élèves volontaires.

Résultats du vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Les membres du conseil d'administration autorisent le principal à signer la convention de partenariat avec l'APEM SUD 79 pour le spectacle « Au cœur du Bonheur ».

Acte n° 25

II/ VIE PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE

II.1 – Séjour Espagne

Cette année, le collège va réaliser un échange avec un collège de Madrid en Espagne. Les espagnols viendront en juin durant une semaine et nos élèves se rendront à Madrid durant une semaine du mois de mars. Ce séjour est ouvert aux élèves hispanisants de 4^{ème}. Il a été décidé que chaque établissement règlera la totalité des factures concernant ses élèves que ce soit lors de la venue de l'autre établissement ou lors du séjour dans l'autre pays. 32 élèves ont répondu à cette proposition et 25 élèves espagnols viendront à Lezay.

Valentin Gibouin, représentant des élèves, demande si un échange en Allemagne sera proposé. Le président explique que Monsieur Coué, professeur, envisageait un échange avec le collège de Barver. Pour l'instant, les allemands n'ont pas donné une suite favorable à sa demande. Madame Faucon, représentante des parents, souhaite savoir si le séjour est toujours envisageable. Monsieur Meillaud précise que, si tout n'est pas calé avant les vacances de Noël, il n'autorisera pas le voyage.

Concernant l'échange avec Madrid, dans la mesure où plus de français participent que d'espagnols, les familles souhaitent savoir si un tirage au sort sera organisé pour savoir quels français accueilleront les espagnols. Le président explique que ce différentiel permet de solutionner quelques difficultés rencontrées par certaines familles françaises qui ne peuvent pas accueillir. Pour le reste, il fait confiance à Madame Letoquart pour trouver des solutions.

18h15 : Départ de Madame Billerot. Le nombre de votants est désormais de 17.

Au regard des devis réalisés pour le séjour en Espagne, le montant qui sera demandé aux familles s'élève à 200 euros pour la totalité des deux semaines.

Résultats du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Les membres du conseil d'administration acceptent la participation des familles d'un montant de 200.00 euros et adoptent le principe de gratuité des accompagnateurs.

Acte n° 21

III/ QUESTIONS FINANCIERES

III.1 – Budget 2020

Le président explique les différentes étapes qui ont conduit la collectivité à notifier la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2020.

Depuis quelques années, la politique en matière d'investissements au niveau du collège a été ralentie puisqu'il était question que le collège achète un auvent. Dans le même temps, la collectivité envisageait d'installer un auvent récupéré dans un autre collège. Dans l'attente qu'une décision soit prise, le collège n'a pas utilisé la somme mise de côté et le fonds de roulement était donc supérieur au niveau normal. En mai dernier, les services du Conseil départemental ont réalisé avec le collège un dialogue de gestion. Sur la liste importante d'investissements envisagés par le collège, les services de la collectivité ont défini avec le collège des achats prioritaires et qui devaient ramener le fonds de roulement à un montant acceptable. Depuis, certains achats se sont révélés non éligibles aux critères arrêtés par le conseil départemental. La collectivité a donc jugé que le fonds de roulement était supérieur au

niveau maximal et a donc procédé à un écrêtement de plus de 5000 euros sur la DGF de l'année prochaine. Monsieur le principal explique qu'il a signalé aux services son mécontentement quant à la méthode appliquée par la collectivité. La DGF est de la compétence exclusive de la collectivité et cette dernière est en droit d'écrêter les établissements en fonction des critères qui lui sont propres. Pour autant, ne pas informer les établissements que les règles du jeu changent en cours de partie n'est pas acceptable. La conséquence de cet écrêtement est limitée puisque finalement l'auvent devrait être fourni par la collectivité et il a été possible de proposer un budget primitif déséquilibré mais cet écrêtement se fera cependant sentir, entre autres au niveau des crédits pédagogiques qui sont diminués de 400 euros par rapport à l'année précédente.

Pour le reste, le budget est globalement similaire à celui proposé l'an dernier à la même époque. Un effort est consenti sur la politique pédagogique avec une baisse contrôlée malgré l'écrêtement et les projets liés au projet d'établissement et aux sorties scolaires sont soutenus financièrement.

Monsieur Mazin, conseiller départemental, demande que les échanges avec les services lui soient transmis car il n'a pas connaissance des éléments évoqués ce soir. Il souhaite pouvoir suivre les dossiers en commission. Il rappelle aussi les procédures désormais en vigueur au CD79. Pour les investissements, un dépôt de dossier spécifique est nécessaire dans le cadre d'appels à projets. Le président explique que cette procédure ne permet pas aux établissements d'investir de manière sereine. Alors que le collège souhaitait investir dans une classe mobile, le conseil départemental a demandé la constitution d'un dossier pour finalement ne pas retenir le collège et demander à nouveau pour cette année à constituer un nouveau dossier. C'est un cycle sans fin.

Pour une explication plus technique et détaillée, le président donne la parole à Monsieur Rodier, adjoint gestionnaire.

Monsieur Mazin demande des détails sur le nombre de rationnaires. Madame Faucon, demande si le collège a noté plus de gaspillage le jour du menu BIO. Pour l'instant, l'analyse n'a pas commencé.

Enfin, Monsieur Mazin demande des précisions sur l'utilisation des fonds sociaux dont le montant disponible semble élevé. Monsieur Rodier signale que toutes les demandes sont traitées et que le Rectorat a été généreux ces dernières années. Monsieur Meillaud explique par ailleurs que certaines aides sont octroyées sans même que les familles fassent la demande (facture restauration non payée...)

Résultats du vote : Pour : 17	Contre :	Abstention :
-------------------------------	----------	--------------

Les membres du conseil d'administration adoptent le budget initial de l'exercice 2020.
--

Acte n° 22

III.2 – Délégation de signature du Conseil au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

En application de l'article R421-20 du code de l'éducation, les membres du conseil d'administration donnent-ils délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés 2020 qui d'une part, s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget, et dont d'autre

part, l'incidence financière est annuelle et rentre dans le cadre de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics ?

Résultats du vote : Pour : 17 Contre : Abstention :

Les membres du conseil d'administration donnent délégation de signature au chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle.

Acte n° 23

III.3 – Décisions budgétaires modificatives

Monsieur Rodier présente deux décisions budgétaires modificatives pour information aux membres du conseil d'administration.

La première concerne la subvention pour le visio-enseignement et la seconde une subvention du département pour l'approvisionnement local.

Enfin, il présente une décision budgétaire modificative pour vote aux membres du conseil d'administration. Il s'agit de l'achat d'une table de tri pour un montant de 3000 euros. Cet achat sera pris en charge par le département. Mais pour des questions logistiques, ce dernier a demandé au collège d'effectuer l'achat et il le remboursera ensuite. Les parents demandent si le tri est réel ou juste éducatif. Monsieur Rodier explique que les négociations avec la communauté de communes sont toujours en cours pour que le tri du prélèvement des ordures prenne en compte le tri sélectif. Pour l'instant, la démarche reste malheureusement éducative, toutes les poubelles sont réunies avant collecte. Concernant la pesée, le travail d'analyse des résultats en fonction des repas n'a pas encore été entamé.

Résultats du vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Les membres du conseil d'administration acceptent le prélèvement sur le fonds de roulement de 3000 euros pour l'achat d'une table de tri.

Acte n° 20

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h06.

Le secrétaire de séance,

O.Joulin

Le Président,

H.Meillaud